



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

EDF

Question écrite n° 121453

### Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre délégué à l'industrie les bénéfices record d'EDF. Puisque les dividendes (+ 47 % de plus qu'en 2005) seront versés aux actionnaires : l'État (pour 80 %) et les salariés d'EDF, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de baisser les prix qui sont parmi les plus élevés en Europe, voire de supprimer les nombreuses taxes qui figurent sur la facture EDF. Il convient de rappeler que ces bénéfices ont été obtenus, d'abord, par la confiance des particuliers (consommateurs) et des entreprises. Il lui demande une action spécifique s'inspirant de ces constats, de bon sens, qui sont ceux de l'Institut français pour la recherche sur les administrations publiques (Société civile, mars 2007).

### Texte de la réponse

Les tarifs réglementés de l'électricité en France sont parmi les plus bas d'Europe et assurent un prix compétitif de l'électricité aux consommateurs domestiques et industriels qui en bénéficient. Le contrat de service public, signé le 24 octobre 2005 entre l'État et EDF, prévoit que les tarifs d'électricité ne peuvent augmenter plus que l'inflation sur les 5 ans à venir. La dernière évolution tarifaire est une revalorisation de 1,7 % le 15 août 2006. Le niveau actuel des tarifs assure à EDF les ressources nécessaires au financement des investissements permettant de garantir la sécurité d'approvisionnement électrique de la France. EDF s'y est engagée avec un programme d'investissements de 40 milliards d'euros d'ici 2010. En effet, c'est en poursuivant le renouvellement et la modernisation des capacités de production d'EDF que nous parviendrons à garantir, de façon pérenne, les niveaux de tarifs de l'électricité les plus bas pour les consommateurs français. C'est aujourd'hui un enjeu majeur dans un contexte de forte augmentation des prix du pétrole et de tension sur les capacités de production de notre pays. Par ailleurs, le Gouvernement ne peut agir sur les prix de l'électricité constatés sur les marchés organisés, qui résultent de la confrontation de l'offre et de la demande. Toutefois afin de limiter l'impact de la forte hausse des prix de ces derniers mois pour les industriels, un dispositif de tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché a été mis en place, permettant aux consommateurs non domestiques de bénéficier, pour une durée maximale de deux ans, d'un prix de l'électricité inférieur au prix de marché. Enfin, les taxes payées par tout consommateur d'électricité, notamment la contribution aux charges de service public de l'électricité, permettent de financer des dispositifs de lutte contre la précarité (tarif de première nécessité) ou de lutte contre le changement climatique par le soutien de nouvelles filières de production d'électricité propre (éolien, photovoltaïque...).

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121453

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2007, page 3244

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4570